

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
AIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST JEAN SUR REYSSOUZE**

**Séance ordinaire du 6 juillet 2010**

Nombres de membres  
Afférents En Qui ont pris  
Au Conseil Exercice part à la  
délibération  
15 15 13

Date de la Convocation  
31/05/2010

Date d'affichage  
27-07-2010

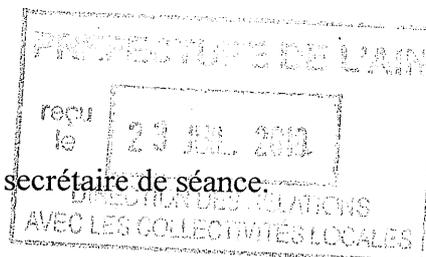
L'an deux mil dix  
et le six juillet, à 21 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune  
convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr  
CAVILLON Hervé, Adjoint au Maire

**Présents :** Mrs SALLET Jacques - BERARDET Bruno - BATHIAS Philippe -  
CAVILLON Hervé - PAUGET Richard - JOLY Christian - FRANCIZOUD Daniel -  
DURAND Christian - BOUTON Jean-Luc - VELON Guillaume - DUFOUR Claude  
Mmes BRAYARD Michelle - ROZAND Valérie

**Excusé :** Mr DOUVRE Max -

**Absent :** Mme PACCOUD Karine

Mr VELON Guillaume a été nommé secrétaire de séance.



Objet de la délibération

Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire Adjoint présente l'opportunité et l'intérêt pour la  
Commune de se doter d'un PLU . En effet, un PLU permettra de maîtriser  
au mieux les perspectives d'avenir de la Commune.

Considérant que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme aurait  
un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide :

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 23-07-2010  
et publication ou notification  
du 27-07-2010

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire  
communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants  
et R.123-15 du code de l'urbanisme ;

2 - de soumettre à la concertation (cf.L.300.2), pendant toute la  
durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations  
locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la  
profession agricole, selon les modalités suivantes : réunions de travail,  
courriers et avis dans la presse ;

3 - d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions  
de l'article L123.7 du code de l'urbanisme

4 - ce consulter au cours de la procédure, les personnes publiques



prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande ;

5 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration d'un PLU ;

6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à même titre ;

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux article L121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du Syndicat mixte en charge du SCOT
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (le cas échéant)
- aux personnes initiatrices des ZAC (le cas échéant)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

A ST JEAN SUR REYSSOUZE, le 20 juillet 2010

Le Maire,  
Max DOUVRE

